

BTS “industries plastiques Europlastic à référentiel commun européen”

RECTIFICATIF

Dans l'arrêté du 14 septembre 2006 relatif au BTS “industries plastiques Europlastic à référentiel commun européen” paru au B.O. n° 38 du 19 octobre 2006 :
page 2098

Le tableau de l'annexe VI "Tableau de correspondance d'épreuves et d'unités" doit être rectifié comme suit :

BTS plasturgie (arrêté du 7 septembre 2000)		BTS industries plastiques Europlastic à référentiel commun européen défini par le présent arrêté	
Épreuves et sous-épreuves	Unités	Épreuves et sous-épreuves	Unités
Français	U1	Français	U1
Langue vivante étrangère	U2	Langue vivante étrangère	U2
Mathématiques, sciences des matériaux	E3	Mathématiques, sciences physiques	E3
Mathématiques	U31	Mathématiques	U31
Sciences des matériaux	U32	Sciences physiques	U32
Conception - Innovation	U4	Optimiser	U5
Industrialisation	U5	Produire en plasturgie	U4
Projet professionnel <i>U61 n'a pas d'équivalence dans le nouveau référentiel</i>	E6 ou U62	PPCI	U6
Économie et gestion	UF1	Économie et vie de l'entreprise	UF1